



Règlement

Accueils de Loisirs

3 - 25 ans



SOMMAIRE

I) Modalités d'inscription.....	4
A) Les modalités d'inscription et facturation	4
B) Les enfants concernés	4
C) Les dates d'inscription	4
D) Cas particuliers.....	5
E) Les tarifs	5
F) Remboursements.....	6
G) Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données.....	6
II) Fonctionnement	6
A) L'amplitude d'ouverture	6
B) Lieux d'accueil	7
C) L'amplitude horaire pour les 3-12 ans	7
D) Pour les 12-17 ans	7
E) Déroulement d'une journée type des ACM 3-12 ans	7
F) Accueil des parents.....	7
G) En cas d'absence	8
III) Equipe pédagogique.....	8
IV) Bien-être du jeune.....	8
A) Sa santé	8
B) Le Projet d'Accueil Individuel.....	9
C) Votre responsabilité	9
V) Informations utiles	9
A) Matériel.....	9
B) Obligation	10
C) Information	10
D) Droit à l'image	10
E) Sécurité	10
VI) Bien-vivre ensemble.....	10
A) Charte de bonne conduite	10
B) L'équipe pédagogique doit	10
C) L'enfant a des droits	10
D) L'enfant a des devoirs.....	11
E) Les responsables légaux doivent	11
F) Mesures disciplinaires concernant l'enfant.....	11
Etapes des mesures disciplinaires concernant les parents	12
Acceptation du règlement	12



Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou séjours courts mis en place et gérés par la ville de Linselles.

Il permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à la ville et en complémentarité avec la réglementation en vigueur.

Cela concerne les Accueils de Loisirs des 3-12 ans (vacances scolaires, Mercredis Récréatifs et séjours courts) ainsi que les activités des 12-17 ans et l'Espace Jeunes.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La production d'un Projet Pédagogique est obligatoire. Ce projet doit être une déclinaison du Projet Educatif Municipal qui a pour objet de définir les valeurs fondamentales des actions municipales en faveur de l'enfant et du jeune et les moyens dont elle se dote pour les faire vivre. Il est à votre disposition sur le site internet de la ville ou sur demande.

Le Projet Educatif Municipal s'inscrit depuis 2005, dans un partenariat avec l'UNICEF, devenant ainsi Ville Amie des Enfants et s'engageant à ce titre à promouvoir la cause de l'enfance, dans la commune, mais aussi dans le monde.

La famille est le socle de l'éducation de l'enfant, la Ville en est le partenaire éducatif en soutenant celle-ci dans son rôle parental. Ainsi, la famille et la « cité » sont des lieux d'épanouissement et de socialisation de la personne, enfant, jeune ou adulte.

Les convictions éducatives se déclinent de la façon suivante : aider l'enfant à grandir, c'est lui donner des références, des repères et des règles. C'est développer son autonomie, dans le respect de ses devoirs et de ses droits, en favorisant le dialogue, l'écoute et la participation à la vie de la « cité ». C'est le rôle que nous souhaitons confier à toute personne au contact de l'enfant.

Nos convictions éducatives s'appuient sur deux axes :

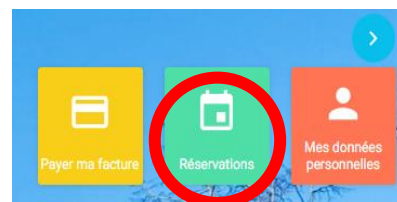
- le développement personnel
- le « vivre ensemble ».

I) Modalités d'inscription

A) Les modalités d'inscription et facturation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'inscription aux Accueils de Loisirs est obligatoire sur le Portail Famille, via le site de la ville.

Pour s'inscrire à une ou plusieurs activités, connectez-vous à votre portail famille et choisissez le calendrier de réservation.



Si ce n'est pas fait, cliquez sur la démarche « inscription aux activités extra-scolaires » et choisissez les activités adaptées à la tranche d'âge de votre enfant. Puis, dans le calendrier de réservation, sélectionnez, en fonction des dates de vacances, les activités de votre choix et procédez au paiement.

Attention, il faut impérativement payer les activités sélectionnées afin de valider l'inscription définitive de votre enfant. Un e-mail de confirmation vous sera envoyé (vérifiez vos courriers indésirables).

Pour toutes difficultés liées aux inscriptions, le service Jeunesse reste à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches.

Pour tout enfant porteur de handicap, trouble du comportement, difficultés de santé ou allergies alimentaires, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le service Jeunesse avant d'envisager l'inscription. Les modalités sont expliquées dans le paragraphe « santé ».

Pour les 3-12 ans, L'inscription à l'un des ACM matin ou après-midi est obligatoire pour prétendre inscrire à la garderie ou à la restauration.

Les parents ont le choix entre plusieurs formules : inscription matin et/ou après-midi ; avec ou sans restauration ; avec ou sans garderie. Toutes inscriptions MATIN et APRES-MIDI se font pour une semaine complète. Pour la restauration et la garderie, inscription possible à l'unité.

Pour les 12-17 ans, les inscriptions se font à la carte. Les jeunes peuvent s'inscrire ponctuellement à 1 ou plusieurs activités de leur choix. Il n'y a pas de service de restauration.

Attention places limitées pour chaque ACM ou activité 12-17 ans. C'est indiqué sur la plaquette.

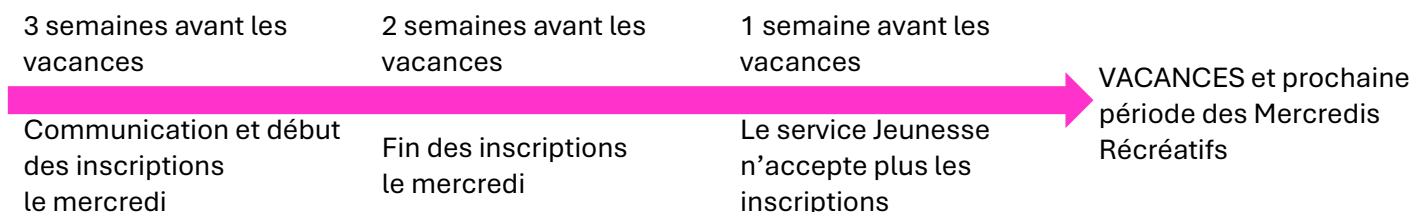
Les modalités d'inscription se font sur www.ville-linselles.com/programmes et sont régulièrement mises à jour.

B) Les enfants concernés

Votre enfant doit être scolarisé et propre, de la Petite Section à la 5^e (ACM 3-12 ans) et pour les activités 12-17 ans de la 5^{ème} à 17 ans ou avoir 12 ans révolus. Pour L'Espace Jeunes, l'âge d'accueil est étendu à partir de la 6^{ème} et jusqu'à 25 ans pour des temps spécifiques.

C) Les dates d'inscription

Les dates d'inscription doivent être respectées pour les ACM 3-17 ans. Elles sont affichées aux abords des écoles, sur le panneau électronique de la ville, publiées dans les magazines municipaux et postées sur les réseaux du service Jeunesse et de la ville. Nous restons à votre écoute pour d'autres propositions.



Afin de permettre aux familles d'adapter leur besoin à leur contrainte professionnelle pour les ACM du mois d'août, il est proposé d'ouvrir les inscriptions à la garderie et à la restauration durant une semaine après le 15 juillet.

Attention, la fiche santé de votre/vos enfant(s) ainsi que la photocopie du carnet de vaccination (ou certificat médical de moins d'un an stipulant que votre enfant est apte à participer à l'Accueil de Loisirs et qu'il est à jour de ses vaccinations) est **obligatoire**. Celle-ci est à remplir directement sur le Portail Famille.

D) Cas particuliers

Pour les activités 12-17 ans, en cas de place restante sur une activité, il est possible de s'inscrire jusqu'à 48 h avant l'activité, avec l'accord de la direction.

Toute inscription est définitive et non modifiable (sauf sur présentation d'un certificat médical)

Pour l'adhésion à l'Espace Jeunes, l'inscription peut se faire toute l'année. Celle-ci est valable 1 an à dater du jour de l'inscription.

E) Les tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont calculés d'après la délibération du Conseil Municipal, sur la base du revenu fiscal de référence de la famille (avis d'imposition n-1), divisé par le nombre de part fiscale.

Toute inscription est définitive. Toute créance impayée sera transmise au Trésor Public.

Les tarifs des ACM 3-12 ans sont disponibles sur www.linselles.fr dans le document « modalités d'inscription ».

Les tarifs des ACM 12-17 ans sont disponibles sur le formulaire d'inscription, de même que les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunes disponibles sur la fiche de renseignement.

Soutien aux familles :

- ✚ Pour les enfants disposant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, il est déduit du tarif appliqué par repas selon le QR, 1,65 € par repas maternel et de 1,90 € par repas élémentaire. Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR1, puisqu'elle bénéficient du tarif à 1€.
- ✚ Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise ou étant accueilli en établissement linsellois afin de favoriser leur intégration sociale, application d'un tarif QR 1.
- ✚ En cas d'Accueil Solidaire, il est appliqué une tarification des ACM au jour par jour selon les besoins réels, tout en respectant les temps d'accueils des ACM (matin, après-midi, restauration...), ceci afin de permettre la mise en place d'animation pédagogique. De plus, cette tarification peut si nécessaire et la situation sanitaire l'exigerait, s'appliquer le week-end.
- ✚ Pour les familles linselloises justifiant qu'elles ont un enfant porteur de handicap, leur tarification des Accueils Collectifs de Mineurs est modifiée, par un changement de Quotient de Revenu, baissé d'un QR. Exemple une famille en QR 9 passe à une tarification en QR 8. Cette décision ne peut pas s'appliquer aux familles concernées étant en QR 1, ce qui signifierait la gratuité du service.
- ✚ Pour les jeunes de 15 ans et de 16 ans dans l'année en cours, il bénéficie d'une soirée gratuite pour l'une des soirées proposées.
- ✚ Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les Accueils Collectifs de Mineurs.
- ✚ Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2^{ème} sur demande.
- ✚ Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

En cas de difficultés financières, le CCAS de la Ville peut vous venir en aide par une prise en charge. Il est nécessaire de vous rapprocher du service, au moins une semaine avant le début des inscriptions.

Vous disposez d'une aide de la part de votre employeur ou Comité d'Entreprise ? Veuillez déposer votre formulaire auprès de la direction de l'ACM de votre enfant. Le formulaire vous sera remis par la direction de l'ACM, à défaut, il sera disponible à l'accueil du service Jeunesse, une semaine après la fin du centre.

Les pénalités éventuelles :

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, un délai dérogatoire de 4 jours est accordé avec majoration des tarifs, pour chaque plage d'accueil non réservée (ACM, restauration, garderie) et dans la mesure où il resterait des places.

- ✚ + 2,50 €, par repas
- ✚ + 1 € par ½ h de garderie,
- ✚ + 1 € par matinée
- ✚ + 1 € par après-midi

- ✚ En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir (17 h), l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille par tranche de 30 minutes, avec la ou les pénalités de retard.

En cas de non-respect des horaires de la garderie du soir, après 3 rappels, il sera facturé à la famille, 10 € par ¼ h de dépassement.

F) Remboursements

Pour les 3-12 ans, en cas d'absences à la restauration ou à la garderie :

- 1 jour de carence sera compté par semaine, sauf pour les maladies à éviction avec certificat médical.

En cas d'absences aux ACM :

- Un remboursement pourra être envisagé, si l'enfant est malade la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical.
- De même si l'enfant présente une maladie à éviction avec certificat médical, le remboursement sera émis à la date de l'éviction.

Pour les 12-17 ans, si votre enfant est absent lors d'une activité, un remboursement peut être perçu uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Lorsque les activités 12-17 ans sont annulées (inscription insuffisante, conditions météorologiques défavorables, etc...) les remboursements se font automatiquement.

G) Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre du traitement des Accueils de Loisirs.

Seuls les agents du service Enfance Jeunesse et Sport sont autorisés à consulter ces informations.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles concernant votre enfant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Les données sont stockées sur Agora. Elles seront détruites au bout de 5 ans.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Pour les exercer, contacter le service jeunesse, au 22 route de Hautevalle à Linselles, tél. 03.20.28.04.10, ou acm.citoyennete@ville-linselles.com ou contactez la Déléguée à la protection des données à la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, tél. 03.20.21.23.24 ou dpd-mutualises@lillemetropole.fr

II) Fonctionnement

A) L'amplitude d'ouverture

	Hiver	Printemps	Juillet	Août	Toussaint	Noël
ACM 3-12ans	2 semaines	2 semaines	4 semaines	3,5 semaines	2 semaines	Semaine 2
ACM 12-17 ans						2 semaines

Mercredis Récréatifs : toutes les périodes entre les vacances, du 1^{er} septembre à début juillet.

Il n'y a pas d'Accueil de Loisirs durant les jours fériés et si le jour férié tombe un mardi, il n'y a pas d'Accueil de Loisirs le lundi et de même s'il tombe un jeudi, il n'y a pas d'accueil le vendredi.

B) Lieux d'accueil

Les Accueils de Loisirs sont implantés dans différents lieux selon les périodes, les âges des enfants et les contraintes du moment (plan Vigipirate, travaux, manifestation, protocoles sanitaires...) : écoles, complexes sportifs ou autres bâtiments municipaux.

ACM 3-5 ans	École Jacques Prévert
ACM 6-12 ans (hiver / printemps / toussaint / Noël)	Centre Thérèse Boutry – Aile culture
ACM 6-8 ans (juillet / août)	Ecole Saint-Exupéry
ACM CM1-5 ^{ème} (juillet)	Centre Thérèse Boutry – Aile culture
ACM 12-17 ans / Espace Jeunes	Centre Thérèse Boutry – Aile Jeunesse

C) L'amplitude horaire pour les 3-12 ans

Les règles pour les Accueils de Loisirs sont les mêmes pour les Mercredis Récréatifs et les périodes de vacances scolaires :

- les enfants sont accueillis en ACM de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h avec possibilité d'inscription en garderie à partir de 8 h et jusque 18 h 30 et un temps de pause méridienne de 12h à 13h30.
- Les familles sont tenues au respect de ces horaires. En cas de non-respect les enfants seront redirigés vers la garderie qui fera l'objet d'une facturation avec pénalité.

D) Pour les 12-17 ans

- Les horaires dépendent de chaque activité.
- Il n'y a pas de garderie pour les 12-17 ans ni de restauration.
- Pour l'Espace Jeunes, un accueil libre (sans réservation au préalable) est possible tous les mercredis de 14 h à 18 h et le vendredi de 15 h 30 à 18 h.
- Il est aussi ouvert sur demande d'au moins 3 jeunes, en période scolaire, et selon les disponibilités du service Jeunesse.
- Des sorties et des soirées sont programmées dans le cadre de l'espace jeunes certains samedis ou soir de la semaine, sur inscription.

E) Déroulement d'une journée type des ACM 3-12 ans

Pour la garderie, votre enfant est accueilli dans le lieu de son accueil, à l'heure choisie au préalable, lors de votre inscription. ATTENTION, les animateurs ne peuvent pas accueillir votre enfant avant l'heure prévue et, pour rappel ils n'en sont pas responsables non plus hors du centre.

Pour les Mercredis Récréatifs, les garderies fonctionnent sur la base d'un forfait. C'est-à-dire, possibilité de déposer votre enfant entre 8 h et 9 h et de le reprendre entre 17 h et 18 h 30.

Pour la restauration, les enfants mangent au restaurant municipal. Ils sont répartis par petits groupes. Chaque centre a sa propre salle, afin de pouvoir manger au calme.

Pour les plus de 6 ans (CP), le service se fait au self. Chez les maternelles, le service se fait à table par les animateurs. Le protocole sanitaire et le mode de gestion se rapprochent de ceux de la restauration scolaire.

Lors des sorties à la journée, c'est à vous de prévoir un pique-nique et un goûter. Des conseils vous sont notifiés par les directeurs, afin de garantir la fraîcheur et d'accompagner la Ville dans ses efforts de réduction des déchets.

Pour les temps d'animation, des plannings d'activités sont proposés par les équipes pédagogiques, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés selon l'effectif, les conditions météo ou des circonstances particulières.

Ces activités répondent aux valeurs inscrites dans le Projet Pédagogique de l'ACM.

F) Accueil des parents

Chaque samedi de préparation du centre, un temps d'accueil est prévu de 11h à 11h30, vous permettant de découvrir le lieu et l'équipe d'animation.

Les directeurs sont présents et disponibles lors des arrivées et départs des temps d'animations (9 h / 12 h / 13 h 30 / 17 h).

Chaque accueil met en place un affichage avec les informations utiles pour la semaine. En cas de changement, un affichage sera mis en place et relayé sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Ville.

Le Projet Pédagogique de l'accueil est accessible sur demande auprès du directeur ou lors de l'inscription auprès du service Jeunesse.

A l'initiative du directeur, les parents peuvent partager des temps d'animation (soirée, accueil-café, spectacle...).

G) En cas d'absence

Veillez prévenir le service Jeunesse au 03 20 28 04 10 / acm.citoyennete@ville-linselles.com.

III) Equipe pédagogique

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation relative aux ACM imposée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

Ainsi tout enfant non-inscrit ne pourra donc pas être accueilli.

L'équipe pédagogique est composée :

- d'un directeur diplômé du BAFD (ou d'une équivalence) ou d'un stagiaire BAFD.
- le cas échéant et selon la réglementation, d'un directeur adjoint stagiaire BAFD ou diplômé du BAFA (ou d'une équivalence)
- d'animateurs diplômés du BAFA (ou d'une équivalence), stagiaire BAFA ou non diplômé. 1 pour 8 pour les ACM Petite Section à Grande Section et 1 pour 12 pour les ACM CP à 17 ans et aux mercredis récréatifs d'1 pour 10 pour les moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les plus de 6 ans. Le taux est abaissé selon la nature des activités, notamment les sorties, les campings ou certaines activités sportives.
- d'aides animateurs (jeune volontaire de 16 ans découvrant la fonction d'animateur). Les aides animateurs ne sont jamais en charge du groupe et toujours accompagnés d'un animateur
- d'animateurs diplômés du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour des activités sportives spécifiques mise en place par le service des Sports de la Ville
- de stagiaires des écoles (au même titre que les aides animateurs)
- du personnel de service et de restauration.

Tous les ACM sont des lieux d'apprentissage et de formation. Tous les animateurs sont évalués en milieu et en fin de période. Une matinée de formation et de préparation des ACM est réalisée avant chaque temps de vacances.

Un temps de formation spécifique est obligatoire pour tous les animateurs avant de débiter la période estivale. Ce dernier est préparé par l'équipe de direction et, le cas échéant, avec un prestataire.

Les aides animateurs reçoivent une information durant 2 h par le coordinateur des ACM.

L'ensemble des animateurs et directeurs peut prétendre à un accompagnement afin d'être formés aux 1^{er} secours ou au Brevet de Surveillance de Baignade.

L'équipe réalise un Projet Pédagogique reprenant les préoccupations de la municipalité, comme :

- la lutte contre les discriminations
- l'équilibre alimentaire
- le développement durable.

Et est libre d'y ajouter d'autres objectifs.

IV) Bien-être du jeune

A) Sa santé

Une fiche de renseignements médicaux concernant votre enfant est à remplir obligatoirement via votre Portail Famille sur le site internet de la Ville. Si votre enfant est malade ou montre des signes de maladie, vous vous engagez à ne pas le mettre à l'Accueil de Loisirs.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les parents sont systématiquement prévenus en cas de symptômes, afin qu'ils puissent venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Les traitements médicaux, même légers, ne peuvent être donnés sur un Accueil de Loisirs sauf s'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale. Les familles doivent obligatoirement noter le nom de l'enfant et la posologie sur chaque boîte qui doit contenir la notice et être remis au directeur ou à son adjoint.

Les parents s'engagent à signaler au service Jeunesse, avant l'inscription, les difficultés spécifiques de leur enfant : handicap, difficultés de santé ou troubles comportementaux, afin de demander un Protocole d'Accueil Individuel (PAI).

B) Le Projet d'Accueil Individuel

Le PAI est valable un an et peut-être reconduit d'année en année. Une première rencontre se fera avec les parents ou responsables légaux, l'enfant, la coordinatrice et/ou le responsable Jeunesse afin d'établir le PAI. Cela permettra de répondre au mieux aux besoins et attentes de l'enfant, des parents et des contraintes de l'organisateur, selon les capacités de chacun.

Lors de cette rencontre, il est vivement conseillé d'amener l'ensemble des documents nécessaires afin de mieux comprendre la pathologie de l'enfant. Une évaluation sera faite entre le directeur et la famille pour les autres centres.

C) Votre responsabilité

Les enfants non-inscrits se présentant aux Accueils de Loisirs ne seront pas accueillis et resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Pour les enfants non-inscrits se présentant seuls à l'accueil, un appel téléphonique sera fait auprès des parents / responsables légaux pour prévenir du retour de votre enfant (selon l'âge de celui-ci).

Pour les 3-17 ans : aucun enfant ne pourra rentrer seul après l'Accueil de Loisirs sans autorisation parentale notifiée sur la fiche de renseignements.

Pour l'espace jeunes : tout jeune sortant d'un temps d'Espace Jeunes ne sera plus sous la responsabilité des animateurs.

Toute personne venant reprendre un enfant au centre doit être signalée au préalable par les représentants légaux et doit être inscrite sur la fiche de renseignements ou sur papier libre et présenter obligatoirement une pièce d'identité.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des objets personnels des enfants et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse. En cas de départ anticipé, lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médicaux), les parents/responsables légaux doivent justifier préalablement cette absence par une décharge écrite et signée.

V) Informations utiles

A) Matériel

Dans le cadre du développement durable, une gourde est vivement recommandée pour chaque enfant.

Il est recommandé d'habiller l'enfant avec des vêtements de saison, simples, peu fragiles et marqués à son nom. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Pour les 3-12 ans : le port de bijoux, les consoles de jeux et le téléphone portable ne présentent pas d'intérêt dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Il est vivement conseillé de conserver ces objets à la maison.

Pour les 12-17 ans : l'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement sur les temps d'accueil et temps libre (sauf accord des animateurs).

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeurs ou espèces.

B) Obligation

Pour toute sortie à l'étranger, l'original de la Carte Nationale d'Identité de votre enfant est obligatoire ainsi que l'autorisation de sortie de territoire (*disponible sur internet CERFA N°15646*01*) et la copie de la carte d'identité du représentant légal. En l'absence de ces documents, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie. La famille devra trouver un mode de garde pour la journée.

C) Information

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, à l'entrée de chaque centre. L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

Contact : www.linselles.fr / accueil du service Jeunesse : 03 20 28 04 10 / acm.citoyennete@ville-linselles.com

D) Droit à l'image

La fiche de renseignements permet de vous positionner quant au droit à l'image.

A défaut, par le fait de votre inscription, il est considéré que vous autorisez la Ville à utiliser les photos ou vidéos sur lesquelles pourrait apparaître votre enfant, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou administratifs produit par la Ville.

Sur demande expresse de votre part, les images où apparaît votre enfant seront retirées.

E) Sécurité

Transport : par l'inscription de votre enfant, vous avez connaissance des divers modes de transport utilisés, que ce soit à pied, vélo, bus ou train. L'équipe pédagogique veille au respect de la réglementation des ACM.

Vigipirate : le protocole est disponible au sein de l'accueil, des mises en situation sont effectuées durant les Accueils de Loisirs.

Incendie : une commission de sécurité est établie et renouvelée afin de veiller à la sécurité des lieux d'accueil. Un exercice Incendie est effectué avec les enfants lors d'un temps d'accueil.

Épidémie : en cas d'épidémie, telle que la COVID-19, un protocole spécifique sera établi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Sur demande, il sera mis à disposition des familles.

Assurance : elle couvre les enfants confiés dans le cadre des activités de l'ACM et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou du personnel. Il vous est nécessaire de souscrire une Assurance Responsabilité Civile.

119 : l'équipe pédagogique a le droit et le devoir de signaler toute information préoccupante pouvant nuire au bien-être personnel de l'enfant. Un affichage est mis à disposition des enfants au sein de l'accueil ainsi que la procédure à suivre en cas de besoin.

VI) Bien-vivre ensemble

A) Charte de bonne conduite

Des règles de vie sont discutées avec les jeunes et l'équipe pédagogique. Elles sont ensuite instaurées dans l'Accueil de Loisirs et doivent être respectées pour le bon fonctionnement des animations et le bien-être de tous les participants.

B) L'équipe pédagogique doit

- veiller à la sécurité affective, physique et morale de tous
- proposer des activités variées et adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.

C) L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant
- signaler à l'animateur responsable ce qui l'inquiète

- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

D) L'enfant a des devoirs

- respecter les règles de base de la vie en collectivité
- respecter toutes les personnes participant aux Accueils de Loisirs (adultes et enfants)
- respecter le matériel ainsi que les bâtiments mis à leur disposition
[Toute casse ou endommagement du matériel municipal sera facturé aux familles]
- s'interdire tout comportement violent (physique ou verbal).

E) Les responsables légaux doivent

- respecter les modalités d'inscription et horaires de fonctionnement
- lire et expliquer à leur enfant la charte de bonne conduite.

En cas de non-respect de la charte, une démarche de dialogue sera engagée entre l'enfant et l'équipe d'encadrement et des sanctions adaptées pourront être prises si nécessaire, selon le descriptif ci-dessous.

En cas de récidive, les parents seront informés et convoqués pour engager une réflexion sur les mesures à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

F) Mesures disciplinaires concernant l'enfant

A partir de la conciliation, les faits seront circonscrits et co-signés par les protagonistes. Le compte-rendu de la conciliation sera notifié à la famille par courrier recommandé.

Il est évident qu'en fonction de la gravité, les étapes seront adaptées.

Une visée pédagogique doit guider toutes les mesures disciplinaires :

Comportement inadapté/indiscipliné : dialogue entre l'enfant et l'équipe pédagogique.

Attitude agressive, manque de respect envers autrui (enfants/adultes) : dialogue entre l'enfant et la direction, les parents sont informés.

Violence physique et mise en danger d'autrui envers un enfant : exclusion du jeune d'un jour, rendez-vous avec la famille afin de mettre en place un contrat d'engagement avec le jeune.

Violence physique et mise en danger d'autrui envers un agent de la Ville : exclusion jusqu'à nouvelle ordre, par mesure de protection de l'agent. Rendez-vous avec Madame le Maire et Madame l'Adjointe et la famille afin d'entrevoir les possibilités.

Récidives du point 1 et 2 : conciliation entre l'enfant, les parents et la direction, sur convocation.

Confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'accueil : exclusion provisoire du jeune pour une sortie ou une activité, afin de garantir la sécurité de tous. Conciliation entre l'enfant, les parents, la direction et le service Jeunesse.

Récidive, violence verbale, harcèlement, gestes déplacés, dégradation du matériel ou des locaux : exclusion du jeune de 3 jours à 2 semaines (selon la gravité) et mise en place d'un temps de réflexion pour le jeune au sein du service avec les parents, le service Jeunesse et l'adjointe à la Jeunesse.

Selon la gravité de la situation, une exclusion temporaire des ACM, voire définitive peut être prise suite à une conciliation entre l'enfant, les parents, la conseillère déléguée aux ACM, l'Adjointe à la Jeunesse et Mme le Maire.

La sanction sera alors signifiée par écrit.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès de l'Administration Municipale dans les 14 jours ouvrables qui suivent la notification.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Etapas des mesures disciplinaires concernant les parents

En cas de non-paiement récurrent des droits d'inscriptions, les enfants peuvent ne plus être admis, sur décision de la conseillère déléguée aux ACM, l'Adjointe à la Jeunesse et Mme le Maire.

En cas de violence physique ou verbale à l'encontre des autres enfants, des autres parents ou de l'équipe pédagogique, selon la gravité de la situation, une exclusion temporaire d'accès aux ACM, voire définitive peut être prise suite à une conciliation avec le parent concerné, la conseillère déléguée aux ACM, l'Adjointe à la Jeunesse et Mme le Maire.

Acceptation du règlement

La famille reconnaît avoir pris connaissance du règlement à l'inscription et en accepte les termes.

Un dialogue est toujours possible avec le service Jeunesse : 03 20 28 04 10 / acm.citoyennete@ville-linselles.com / au Centre Thérèse Boutry route de Hautevalle du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et du mardi au vendredi de 14 h à 17 h.

Exécution et modifications du règlement

Le règlement intérieur est voté en Conseil Municipal. Le service Jeunesse est en charge de sa diffusion et de son application.



Linselles_EspaceJeunes



Linselles Jeunesse